



Décès d'une tante et sa succession

Par **ciriline**, le **28/06/2013** à **15:37**

Bonjour, notre tante vient de décéder, elle est veuve et sans enfants, nous sommes 3 neveux et nièces.

Elle n'a pas de biens immobiliers seulement 3500,00 euros sur un compte bancaire. J e me suis occupée d'elle dans sa fin de vie, et ces créanciers me demandent de régler les dernières factures(téléphone eau électricité). Ma question est dois-je consulter un notaire pour faire les démarches pour que les créanciers soient rémunérer et il faut surement faire une déclaration aux impôts. J'ai transmis à chaque organisme un certificat de décès. Que dois-je faire maintenant pour tout régulariser. Merci de votre patience. Cordialement

Par **youris**, le **28/06/2013** à **19:11**

bjr,

si l'actif de la succession est inférieure à 50000 €, vous n'avez pas besoin de faire de déclaration aux impôts et encore moins ne notaire.

si la succession risque d'être déficitaire vous pouvez renoncer à la succession.

cdt